

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 19 décembre 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur TROISGROS Christian
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danièle
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric

Monsieur DAVAL Dominique
Madame MUSSOT Nadine
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur MENNETRIER Jérôme
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur LIEGEY Daniel
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DENIS Malou
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Madame BECOULET Corinne Pouvoir donné à M BREDELET Bernard
Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André Pouvoir donné à M TROISGROS Christian
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M BREYER Patrick
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur HENRY Jean-Claude Pouvoir donné à Mme GOURLOT Christiane
Monsieur GENDROT Bernard Pouvoir donné à Mme MAILLARBAUX Muriel
Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DOMECH Patrick
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à Mme LEFEVRE Sylvie
Monsieur CHAMOIN Michel Titulaire de M MENNETRIER Jérôme
Madame GOBILLOT Christine Pouvoir donné à M DAVAL Dominique
Monsieur ODINOT Rénaud Pouvoir donné à M FRISON Bernard
Monsieur POINSEL Julien Titulaire de M LIEGEY Daniel
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur ROLLIN Daniel
Monsieur VAURE David
Monsieur GUENIOT Jean-François (excusé)
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur COLLIN Gilles

Madame DEROLETZ Martine
Monsieur MOUREY Didier
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur PLURIEL Daniel
Monsieur MIQUEE Bruno
Monsieur JOFFRAIN William
Madame FEVRE Delphine (excusée)
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FRISON

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_189 - Décision modificative n°5 Budget principal
- 2024_190 - Décision modificative n°1 Budget annexe Maison des entreprises
- 2024_191 - Décision modificative n°2 Budget annexe Maison de Santé
- 2024_192 - Décision modificative n°1 Budget annexe Ordures Ménagères
- 2024_193 - Décision modificative n°1 Budget Annexe ZAE Le Breuil
- 2024_194 - Décision modificative n°1 Budget Annexe ZAE Rose des Vents
- 2024_195 - Budget annexe Assainissement: Décision modificative n°3
- 2024_196 - Coût des services communs 2024 et Attributions de compensation (AC) définitives
- 2024_197 - Modification du règlement Budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Savoir-Faire
- 2024_198 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget
- 2024_199 - C.I.A.S. Avenir : Avance de subvention pour le premier quadrimestre 2025
- 2024_200 - Remboursement de frais suite à un sinistre
- 2024_201 - Modification du tableau des effectifs
- 2024_202 - Contrat d'adhésion prévoyance
- 2024_203 - Approbation du projet de convention du Pacte Territorial France Rénov'
- 2024_204 - Convention de partenariat pour les missions confiées de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire avec la Région Grand Est
- 2024_205 - Fixation des tarifs de location de la salle de convivialité de Corgirnon
- 2024_206 - Fixation des tarifs de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains
- 2024_207 - Convention de mise à disposition du gymnase de Chalindrey au Département de la Haute-Marne
- 2024_208 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif
- 2024_209 - Fixation de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif
- 2024_210 - Fixation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
- 2024_211 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

2024_189 - Décision modificative n°5 Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives 1 à 4 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

Section / Sens / Chapitre / Article / Fonction	Montant
Fonctionnement	
Dépense	6 920 €
011. Charges à caractère général	-15 425 €
6188. Autres frais divers	-15 425 €
01. Opérations non ventilables	-15 425 €
014. Atténuation de produits	14 800 €
739211. Attribution de compensation	14 800 €
01. Opérations non ventilables	14 800 €
023. Virement à la section d'investissement	3 670 €
023(ordre). Virement à la section d'investissement	3 670 €
01. Opérations non ventilables	3 670 €
65. Autres charges de gestion courante	625 €
65736211. Subvention Budget Annexe et régie admin	625 €
414. Dispensaires et autres établissements sanitaires	625 €
67. Charges exceptionnelles	3 250 €
673. Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 250 €
501. Services communs	3 250 €
Recette	6 920 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 670 €
777(ordre). Quote-part subv invest transf cpte résul	3 670 €
01. Opérations non ventilables	3 670 €
70. produits des services, du domaine et ventes divers	3 250 €
70845. aux communes membres du GFP	3 250 €
501. Services communs	3 250 €

Section/Sens/Opération/Chapitre/Article/Fonction	Montant
Investissement	
Dépense	340 265 €
106. CRECHES ET RAM	0 €
20. Immobilisations incorporelles	3 043 €
2031. Frais d'études	3 043 €
4221. Crèches et garderies	3 043 €
23. immobilisations en cours	-3 043 €
2313. Constructions	-3 043 €
4221. Crèches et garderies	-3 043 €
OPFI. Opération financière	4 680 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 670 €
13911(ordre). Etat et établissements nationaux	433 €
01. Opérations non ventilables	433 €
13913(ordre). Départements	3 237 €
01. Opérations non ventilables	3 237 €
45. Opérations pour compte de tiers	1 010 €
45813. PERIL IMMINENT FAYL 2024	1 010 €
01. Opérations non ventilables	1 010 €
OPNI. Opération non individualisée	335 585 €
21. Immobilisations corporelles	9 488 €
21351. Bâtiments publics	718 €
338. Autres activités pour les jeunes	718 €
2138. Autres constructions	-718 €
338. Autres activités pour les jeunes	-718 €
217321. Immeubles de rapport	2 602 €
551. Parc privé de la collectivité	2 602 €
21831. Matériel informatique scolaire	986 €
212. Écoles primaires	986 €
2188. Autres	5 900 €
323. Piscines	5 900 €
23. immobilisations en cours	326 097 €
2313. Constructions	326 097 €
020. Administration générale de la collectivité	326 097 €
Recette	340 265 €
OPFI. Opération financière	4 680 €
021. Virement de la section de fonctionnement	3 670 €
021(ordre). Virement de la section de fonctionnement	3 670 €
01. Opérations non ventilables	3 670 €
45. Opérations pour compte de tiers	1 010 €

45823. PERIL IMMINENT FAYL 2024	1 010 €
01. Opérations non ventilables	1 010 €
OPNI. Opération non individualisée	335 585 €
13. Subventions d'investissement	335 585 €
1311. Etat et établissements nationaux	30 800 €
501. Services communs	30 800 €
13241. Communes membres du GFP	77 500 €
201. Services communs	77 500 €
13361. Dotation d'équipement des territoires ruraux	-30 800 €
501. Services communs	-30 800 €
13461. Dotation d'équipement des territoires ruraux	258 085 €
201. Services communs	258 085 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°5 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'approuver** la subvention complémentaire d'un montant de 625 € au budget annexe Maison de santé portant le montant total de la subvention prévisionnelle à ce budget à 19 563 €.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

2024_190 - Décision modificative n°1 Budget annexe Maison des entreprises
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

Section/Sens/Opération/chapitre/article/fonction	Montant
Fonctionnement	
Dépense	2 300
011. Charges à caractère général	-400
60632. Fournitures de petit équipement	-400
60. Services communs	-400
012. Charges de personnel et frais assimilés	2 300
6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 300
60. Services communs	2 300
68. Dotations aux provisions et dépréciations	400
6817. Dotations aux dépréciations des actifs circulants	400
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	400
Recette	2 300
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300
722(ordre). Immobilisations corporelles	2 300
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	2 300
Investissement	
Dépense	140 000
92. Aménagement extérieur	137 700
23. Immobilisations en cours	137 700
2312. Agencements et aménagements de terrains	137 700
60. Services communs	137 700
OPFI. Opération financière	2 300
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300
21318(ordre). Autres bâtiments publics	2 300
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	2 300
Recette	140 000
OPNI. Opération non individualisée	140 000
13. Subventions d'investissement	140 000
1313. Départements	140 000
60. Services communs	140 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Maison des entreprises telle qu'exposée ci-dessus.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

2024_191 - Décision modificative n°2 Budget annexe Maison de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

Section/Sens/Chapitre/Article/Fonction	Montant
Fonctionnement	
Dépense	1 000
012. Charges de personnel et frais assimilés	500
6211. Personnel affecté par Collectivité de rattachement	500
414. Dispensaires et autres établissements sanitaires	500
66. Charges financières	500
66111. Intérêts réglés à l'échéance	500
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	500
Recette	1 000
74. Dotations et participations	625
74751. GFP de rattachement	625
414. Dispensaires et autres établissements sanitaires	625
75. Autres produits de gestion courante	375
752. Revenus des immeubles	375
414. Dispensaires et autres établissements sanitaires	375

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Maison de Santé telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

2024_192 - Décision modificative n°1 Budget annexe Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

Section/Sens/Chapitre/Article/Fonction	Montant
Fonctionnement	
Dépense	
011. Charges à caractère général	-1 235
62871. A la collectivité de rattachement	-1 235
7212. Collecte des déchets	-1 235
68. Dotations aux provisions et dépréciations	1 235
6817. Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 235
01. Opérations non ventilables	1 235

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

2024_193 - Décision modificative n°1 Budget Annexe ZAE Le Breuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

Section/sens/Opération/Chapitre/Article/Fonction	Montant
Fonctionnement	
Recette	
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 797
7133(ordre). Variation des en-cours de production de biens	36 797

01. OPERATIONS NON VENTILABLES	36 797
74. Dotations et participations	-36 797
7473. Départements	-36 797
515. Opérations d'aménagement	-36 797
Investissement	
Dépense	
OPFI. Opération financière	
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 797
3355(ordre). Travaux	36 797
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	36 797
16. Emprunts et dettes assimilées	-36 797
168751. GFP de rattachement	-36 797
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	-36 797

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Le Breuil telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

2024_194 - Décision modificative n°1 Budget Annexe ZAE Rose des Vents

189. Décision modificative n°1 Budget Annexe ZAE Rose des Vents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

Section/Sens/Opération/Chapitre/Article/Fonction	Montant
Fonctionnement	
Recette	
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 335
7133(ordre). Variation des en-cours de production de biens	48 335
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	48 335
74. Dotations et participations	-48 335
7473. Départements	-48 335
515. Opérations d'aménagement	-48 335
Investissement	
Dépense	48 335
OPFI. Opération financière	48 335
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 335
3355(ordre). Travaux	48 335
01. OPERATIONS NON VENTILABLES	48 335
Recette	48 335
OPNI. Opération non individualisée	48 335
16. Emprunts et dettes assimilées	48 335
168751. GFP de rattachement	48 335
515. Opérations d'aménagement	48 335

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Rose des Vents telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

2024_195 - Budget annexe Assainissement: Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives 1 et 2 du budget annexe Assainissement;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Il est proposé les ajustements suivants :

Section/Sens/Chapitre/Article	Montant
Fonctionnement	
Dépense	145 000
011. Charges à caractère général	145 000
6378. Autres taxes et redevances	145 000
Recette	145 000
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	145 000
70611. Redevance d'assainissement collectif	145 000

Section/Sens/Opération/Chapitre/Article	Montant
Investissement	
Dépense	198 700
2024002. HORTES RUE ST DIDIER	56 500
23. Immobilisations en cours	56 500
2315. Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	56 500
5132. assainissement divers	142 200
23. Immobilisations en cours	142 200
2315. Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	142 200
Recette	198 700
OPNI. Opération non individualisée	198 700
13. Subventions d'investissement	198 700
13111. Agence de l'eau	90 000
1313. Département	108 700

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

70 voix pour

2024_196 - Coût des services communs 2024 et Attributions de compensation (AC) définitives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2023_169 du 14 décembre 2023 relative au coût des services communs 2023 et aux attributions de compensation définitives 2023 ;
Vu la délibération n°2024_2 du 25 janvier 2024, relative à la fixation du montant des AC provisoires 2024 ;
Vu la délibération n°2017_0059 du 3 février 2017 relative à la création d'un service commun de secrétariat de mairie et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;
Vu la délibération n°2017_216 du 12 octobre 2017 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;
Vu la délibération n°2018_185 du 06 décembre 2018 relative à la création d'un service technique commun et les conventions conclues avec les communes adhérentes ;
Vu les conventions de service commun secrétariat de mairie, instruction des autorisations d'urbanisme et services techniques, conclues avec les communes et actant notamment l'imputation du coût annuel du service commun sur les attributions de compensation,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI. En cas de transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il convient de délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives 2024 telles qu'elles vont apparaître au compte administratif 2024.

Celui-ci correspond au montant des attributions de compensations définitives 2023 duquel doit être déduit le coût des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme pour l'année 2024.

L'ensemble de ces éléments figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'arrêter** le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de Communes des Savoir-Faire au titre de l'année 2024 tel que présenté dans la tableau ci-joint.
Celui-ci correspond au montant des attributions de compensations définitives 2023 duquel doit être déduit le coût des services communs technique, secrétariat de mairie et urbanisme pour l'année 2024.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

70 voix pour

2024_197 - Modification du règlement Budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_179 du 14/12/2023 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

Vu le Chapitre IV « Gestion de la pluriannualité » - Article 1 « Cadre législatif et réglementaire » - point A « La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Par délibération n°2023_179 du 14/12/2023, le Conseil communautaire a adopté de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes.

Celui-ci prévoit dans son chapitre IV les règles relatives à la gestion des AP/CP et notamment la règle de report des crédits de paiement avant le vote du budget de l'année N.

En effet, en l'état actuel, il est rédigé ainsi « L'art. L 5217-10-9 du CGCT, prévoit que lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent ».

Il est proposé de modifier le Règlement Budgétaire et financier afin de déroger à cette règle et d'apporter davantage de souplesse dans l'ouverture des crédits avant le vote du budget. Il est ainsi proposé d'ajouter au paragraphe ci-dessus, le paragraphe suivant :

« Afin d'assurer la continuité du paiement des entreprises, il est décidé de déroger à cette règle et de prévoir que :

- Les crédits de paiement de l'année N-1 non consommés sont automatiquement reportés sur l'année N dès le 1^{er} janvier.
- Les crédits de paiements de l'année N prévus par la délibération de création ou la dernière délibération de révision de chaque AP/CP sont ouverts dès le 1^{er} janvier.

Un état récapitulatif de ces crédits de paiement est établi par AP/CP (avec indication des imputations correspondantes), signé par le président et transmis au Service de Gestion Comptable pour permettre l'ouverture des crédits sur l'année N.

Lors du conseil communautaire relatif au budget primitif, une délibération vient préciser pour chaque AP/CP la nouvelle répartition des crédits de paiement. Ceux-ci peuvent alors être réajustés pour l'année N. Ils ne peuvent toutefois pas être inférieurs aux dépenses réellement réalisées entre le 1^{er} janvier et le vote du budget. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le Règlement Budgétaire et Financier de la CCSF ci-annexé afin de permettre dès le 1^{er} janvier de l'année N l'ouverture de crédits sur les AP/CP existantes. Ces crédits correspondent au report des crédits de paiement de l'année N-1 non consommés et aux crédits de paiements de l'année N prévus par la délibération de création ou la dernière délibération de révision de chaque AP/CP.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

70 voix pour

2024_198 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les Budgets 2024 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette). Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif :

- Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Chap.16/ Art. 165/ Fon. 01	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			2 000 €

➤ Sur le Budget annexe « Assainissement » :

<i>Opération/ Chapitre/ Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2025 :
- Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Chap.16/ Art. 165/ Fon. 01	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			2 000 €

➤ Sur le Budget annexe « Assainissement » :

<i>Opération/ Chapitre/ Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

70 voix pour

2024_199 - C.I.A.S. Avenir : Avance de subvention pour le premier quadrimestre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024 ;

Du fait du non report d'une année sur l'autre des crédits en matière de subventions, et dans l'attente du vote du budget primitif principal 2025, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.I.A.S. Avenir pour le premier quadrimestre 2025 d'un montant de 300 000 € (pour rappel, subvention totale 2024 : 892 803 €).

Cette avance de subvention sera versée en début d'année 2025 par acomptes, en fonction des besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** au C.I.A.S. Avenir, pour le premier quadrimestre 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 €, dans l'attente du vote du budget primitif principal 2025.
- **De verser** cette avance de subvention au C.I.A.S. Avenir en début d'année 2025 par acomptes, en fonction des besoins. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2025 – budget principal, à l'article 657363.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

70 voix pour

2024_200 - Remboursement de frais suite à un sinistre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le sinistre provoqué sur une tombe lors de la tonte par un agent de la Communauté de ;

Suite à la casse d'une plaque funéraire sur la tombe du fils de Monsieur Dominique Vircondelet lors de la tonte du cimetière de Noidant-Chatenoy par un agent de la Communauté de communes dont ce dernier était responsable, il a été décidé de procéder au règlement de ce sinistre à l'amiable sans faire intervenir l'assurance de la collectivité.

Cette décision a été prise en tenant compte du montant de la franchise de notre assurance (230 €) et de notre état de sinistralité.

Il est donc nécessaire de procéder au remboursement des frais de réparation dont Monsieur Dumontier s'est acquitté pour la réparation de son véhicule soit 55 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le remboursement à Monsieur Dominique Vircondelet, des frais de remplacement de la plaque funéraire dont il s'est acquitté pour un montant de 55 €.
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

70 voix pour

2024_201 - Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,
Vu l'avis du CST en date du 20 novembre 2024,*

Il est proposé de procéder à compter du 01^{er} janvier 2025 :

Aux **fermetures** suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif à 6/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique à 4.62/35^{ème}

1 poste d'adjoint technique à 1.25/35^{ème}

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les fermetures de postes telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*).

70 voix pour

2024_202 - Contrat d'adhésion prévoyance

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 827-1 à L 827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre De Gestion n° 2024-21 en date du 17 octobre 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,
Vu la convention de participation entre le Centre De Gestion 52 et SLACI SAINT HONORE – Groupe DIOT SLACI,
Vu l'avis du CST en date du 20 novembre 2024,*

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L 827-7 et L 827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Haute-Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre De Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT-HONORE – Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de l'assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : incapacité de travail + invalidité
- Options :
 - o La garantie « perte de retraite »
 - o La garantie « décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle notification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7 € minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque collectivité adhérente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre De Gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité,

ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant,

70 voix pour

2024_203 - Approbation du projet de convention du Pacte Territorial France Rénov'
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

Dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial France Rénov', une convention cadre définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les financements engagés par les parties prenantes au dispositif. Cette convention est signée par les représentants de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en Haute-Marne et en Haute-Saône ainsi que par la Communauté de Communes des Savoix-Faire.

Pour rappel le dispositif propose d'accompagner 519 ménages sur les thèmes de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement ainsi que sur le bâti dégradé. Pour ce faire, la stratégie engagée est d'assurer les missions de communication, de guichet unique et d'accompagnement en régie tout en sous-traitant les audits énergétiques à un bureau d'études agréés.

Le montant total engagé par la Communauté de Communes des Savoix-Faire s'élève à 950 300 € sur les 5 ans de l'opération pour un reste à charge annuel moyen de 53 750 € après la prise en charge des cofinancements.

L'ANAH engagera 13 916 387 € sur l'ensemble de l'opération, les communes, dans le cadre du fonds commun d'intervention, engageront 268 750 € et la Région Grand Est 310 060 €.

Le projet de convention a été validé par la DDT et la DREAL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention du Pacte Territorial France Rénov' tel présenté ci-dessus, et ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire et notamment la convention.

70 voix pour

2024_204 - Convention de partenariat pour les missions confiées de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire avec la Région Grand Est

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Si la loi NOTRe ne prévoit pas explicitement la possibilité, pour la Région, de déléguer ses compétences une telle délégation est possible sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale une compétence dont elle est attributaire.

Outre les collectivités et groupements susvisés, les services de transport scolaire peuvent, conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports, être délégués à des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Dans cette optique, la Région a décidé d'un partenariat avec la Communauté de communes participant à l'exercice des missions suivantes : l'organisation et le fonctionnement des services réguliers public non urbains assurant à titre principal la desserte des établissements scolaires.

La convention a ainsi pour objet d'en définir les modalités

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de partenariat pour les missions confiées de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire avec la Région Grand Est tel présenté ci-dessus, et ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire et notamment la convention.

70 voix pour

2024_205 - Fixation des tarifs de location de la salle de convivialité de Corgirnon

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

ED 2024-126

Le Président propose d'actualiser les tarifs de location de la salle de Corgirnon et de les simplifier au regard des locations faites ces dernières années.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le montant de la caution pour la location de la salle de Corgirnon à 300 €,
- **De louer** la salle à titre gratuit à la commune de Champsevraine 3 fois par an pour les événements suivants : 8 mai, 11 novembre et repas des aînés,
- **De mettre à disposition gratuitement** la salle une fois par an aux associations ayant leur siège social à Corgirnon,
- **De mettre à disposition gratuitement** la petite salle à l'association des Amis du Pisseu une fois par semaine hors vendredi et week-end,
- **De fixer** les tarifs de location comme suit :

	Grande salle	Petite salle (+ vestiaires + hall + tables et chaises)	Cuisine	Petite salle seule
Journée	170 €	50 €	50 €	30 €
WE ou 2 jours consécutifs	300 €	75 €	50 €	
Obsèques (1/2 journée)	50 €			
Réunion (1/2 journée maximum) (<i>hors réunions organisées par une collectivité</i>)	50 €			
Couvert	0,50 €/personne			
Podium	50 €/jour			

- **De fixer les tarifs en cas de casse ou perte** comme suit :

Catégorie	Détail	Prix
Clé d'accès magnétique	Perte de clé	50 €
Couverts/Verres	Tasse café 10 cl	3 €

	Verre 18 cl	
	Verre 12 cl	
	Flûte 15 cl	
	Fourchettes	
	Couteaux	
	Cuillères (grosses)	
	Cuillères (petites)	
Petit matériel	Cruche 1,3 l	4 €
	Légumier 23 cm	
	Coupelle 12 cm	
	Louche	
	Cuvette	
	Légumier inox 24 cm	
	Assiette plate 240 mm	
	Assiette plate 160 mm	
	Corbeille à pain	
Gros matériel	Plat inox ovale 46 cm	8 €
	Plat inox rond 34 cm	
	Spatule 35 cm	
	Plateau	
	Fouet inox 30 cm	
Divers	Casserole inox alu 16	15 €
	Couteau boucher 30 cm	20 €
	Fusil mèche ronde 30 cm	
	Planche plastique 60X40 cm	
	Casserole inox alu 24	
	Sauteuse conique 28 cm	30 €
	Nappes rondes	40 €
	Passoire cercle inox 36 cm	60 €
	Coupe pain lame inox 35 cm	90 €
	Percolateur 40 tasses 5 l	150 €
	Percolateur 80 tasses 10 l	170 €

- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

70 voix pour

2024_206 - Fixation des tarifs de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Suite à la réouverture de la piscine en septembre dernier et aux nouvelles activités aquatiques proposées par l'équipe de maîtres-nageurs, le Président propose d'actualiser et simplifier les tarifs des activités et entrées à la piscine de Bourbonne-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les tarifs d'accès à la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains comme suite :

		Résident	Non-résident
Entrée public	Enfant ou personne handicapée (titulaire d'une carte invalidité à 80 %)	2 €	2,50 €
	Carte enfants 20 entrées	35 €	40 €
	Adulte/accompagnateur	4 €	5 €
	Carte adultes 20 entrées	65 €	70 €
Activités aquatiques (aquagym, aquapalm, aquabike...)	Séance	6 €	6 €
	Forfait annuel	150 €	170 €
Scolaires hors périmètre intercommunal	Enseignement scolaire	1,50 €	
	Enfant scolaire	1,50 €	
Bébé nageur	Entrée	5 €	
	10 séances	45 €	
	Adulte supplémentaire	3 €	

- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

70 voix pour

2024_207 - Convention de mise à disposition du gymnase de Chalindrey au Département de la Haute-Marne

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président rappelle que le gymnase intercommunal de Chalindrey est mis à disposition du Département afin que le collège puisse dispenser l'enseignement sportif. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal conclue avec le Département de Haute-Marne, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

70 voix pour

2024_208 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération relative à la mise en place du lissage du 20 décembre 2018,
Vu la délibération du 21 février 2019 relative au montant de la part fixe qui ne doit pas faire l'objet d'un dépassement dans la limite réglementaire de 40% du coût du service calculé sur la base d'une facture type de 120 m³.
Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative entre autre à la proratisation,
Vu l'avis des commissions finances et assainissement,*

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif au titre des relevés de consommation de 2025 de la manière suivante :

Villages	2025 Part fixe HT	2025 Part variable HT de 0 à 9999 m3	2025 Part variable HT supérieur à 10000 m3
Arbigny sous Varennes	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Belmont	35,00 €	0,62 €	0,32 €
Bourbonne les Bains	35,00 €	1,59 €	0,83 €
part délégataire à titre informatif		0,8275 €	0,8275 €
Bourbonne les bains Genrupt	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Bourbonne les bains Villars Saint Marcellin	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Celsoy	35,00 €	1,16 €	0,60 €
Chalindrey	35,00 €	1,43 €	0,8275 €
part délégataire à titre informatif		0,8275 €	0,8275 €
Champigny sous varennes	35,00 €	1,17 €	0,61 €
Champsevraine Bussières les Belmont	35,00 €	1,39 €	0,72 €
Champsevraine Corgirnon	35,00 €	1,16 €	0,60 €
Chaudenay	35,00 €	1,33 €	0,69 €
Chézeaux	35,00 €	1,22 €	0,63 €
Coiffy le Bas	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Coiffy le Haut	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Culmont	35,00 €	1,41 €	0,8275 €
part délégataire à titre informatif		0,8275 €	0,8275 €
Damrémont	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Enfonvelle	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Fayl-Billot	35,00 €	1,37 €	0,71 €
Fayl-Billot Broncourt	35,00 €	1,37 €	0,71 €
Fayl-Billot Charmoy	35,00 €	1,22 €	0,63 €
Fresnes sur Apance	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Genevrières	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Gilley	35,00 €	0,61 €	0,32 €
Grenant	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Haute-Amance Hortes	35,00 €	1,25 €	0,65 €
Haute-Amance Montlandon	35,00 €	0,80 €	0,42 €
Haute-Amance Rosoy sur Amance	35,00 €	1,25 €	0,65 €
Haute-Amance Troischamps	35,00 €	0,80 €	0,42 €
La Quarte	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Laneuvelle	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Larivière sur Apance	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Le Chatelet sur Meuse Beaucharmoy	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Le Chatelet sur Meuse Pouilly en Bassigny	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Le Pailly	35,00 €	1,31 €	0,68 €
Les Loges	35,00 €	1,23 €	0,64 €
Melay	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Neuville les Voisey	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Noidant Chatenoy	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Ouge (70)	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Parnoy en Bassigny Fresnoy	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Parnoy en Bassigny Parnot	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Poinson les Fayl	35,00 €	0,62 €	0,32 €
Pressigny	35,00 €	1,17 €	0,61 €
Rivières le Bois	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Rougeux	35,00 €	1,31 €	0,68 €
Saint Broingt le Bois	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Saint Vallier Sur Marne	35,00 €	1,42 €	0,74 €
Saulles	35,00 €	1,19 €	0,62 €
Savigny	35,00 €	0,62 €	0,32 €
Serqueux	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Torcenay	35,00 €	1,30 €	0,8275 €
part délégataire à titre informatif		0,8275 €	0,8275 €
Tornay	35,00 €	0,63 €	0,33 €
Valleroy	35,00 €	1,31 €	0,68 €
Varennes sur Amance	35,00 €	1,22 €	0,63 €
Vicq	35,00 €	0,84 €	0,44 €
Violot	35,00 €	0,59 €	0,31 €
Voisey	35,00 €	1,59 €	0,83 €
Voncourt	35,00 €	0,59 €	0,31 €

Dans une commune zonée collecté traité, le tarif collecté non traité de 0,84€/m3 s'appliquera aux habitations non raccordables selon le zonage dérogatoire approuvé par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les tarifs de la Redevance assainissement collectif au titre des relevés de consommation de 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

70 voix pour

2024_209 - Fixation de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes des Savoix-Faire et la société VEOILIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024,

Vu les conventions de mandat conclues entre la Communauté de Communes des Savoix-Faire et les communes de Arbigny sous Varenne, Bourbonne-les-Bains, Champsevraine, Damrémont, Genevrières, Gilley, Grenant, Lanouvelle, Le Châtelet sur Meuse, Noidant-Châtenoy, Rivières le bois, Saint Broingt le bois, Saulles, Varennes sur Amance et Violot, Fayl-Billot, Le Pailly, Haute-Amance, Chaudenay sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par les communes visées précédemment, qui facturent conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Le Président explique les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par chaque agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixés par les Agences pour l'année 2025 sont les suivants :

- Agence Rhône Méditerranée Corse : 0.03 €/m³
- Agence Seine Normandie : 0.089 €/m³
- Agence Rhin Meuse : 0.46 €/m³

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Il appartient aux communes de Arbigny sous Varenne, Bourbonne-les-Bains, Champsevraine, Chaudenay, Damrémont, Fayl-Billot, Genevrières, Gilley, Grenant, Laneuville, Le Châtelet sur Meuse, Le Pailly, Noidant-Châtenoy, Rivières le bois, Saint Broingt le bois, Saulles, Varennes sur Amance et Violot, (communes en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de Communes des Savoir-Faire les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le supplément de prix « redevance pour la pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Il est proposé de fixer les contre-valeurs correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit les contre-valeurs comme suit :

- Communes relevant de l'Agence Rhône Méditerranée Corse : 0,009 €HT /m³;
- Communes relevant de l'Agence Seine Normandie : 0.0267 € HT/m³
- Communes relevant de l'Agence Rhin Meuse : 0.138 € HT/m³

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les contre-valeurs correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit les contre-valeurs comme suit :
 - Communes relevant de l'Agence Rhône Méditerranée Corse : 0,009 €HT /m³;
 - Communes relevant de l'Agence Seine Normandie : 0.0267 € HT/m³
 - Communes relevant de l'Agence Rhin Meuse : 0.138 € HT/m³
- **Que** cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes des Savoix-Faire au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement.
- **D'approuver** et autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de mandat conclues avec la communes dans le cadre de la facturation unique,
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

70 voix pour

2024_210 - Fixation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,
Vu la contribution 2025 au SMICTOM SUD ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 décembre 2024,*

Considérant que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Considérant que le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire ;

Le Président rappelle que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224.13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Il est proposé de fixer pour l'année 2025 les tarifs ainsi qu'il suit :

TERRITOIRE EN C0,5							
HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES PRINCIPALES C0,5	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR PERSONNE	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 20 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
1 PERSONNE	80 LITRES	43,00 €	42,00 €	85,00 €	7,00 €	92,00 €	4,00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	43,00 €	84,00 €	127,00 €	12,00 €	139,00 €	5,00 €
3 PERSONNES		43,00 €	126,00 €	169,00 €	12,00 €	181,00 €	5,00 €
4 PERSONNES	240 LITRES	43,00 €	168,00 €	211,00 €	21,00 €	232,00 €	7,00 €
5 PERSONNES		43,00 €	210,00 €	253,00 €	21,00 €	274,00 €	7,00 €
6 PERSONNES		43,00 €	252,00 €	295,00 €	32,00 €	327,00 €	10,00 €
7 PERSONNES	360 LITRES	43,00 €	294,00 €	337,00 €	32,00 €	369,00 €	10,00 €
8 PERSONNES ET PLUS		43,00 €	336,00 €	379,00 €	32,00 €	411,00 €	10,00 €

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES SECONDAIRES C0,5	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 10 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
RESIDENCE SECONDAIRE	140 LITRES	43,00 €	84,00 €	127,00 €	4,00 €	131,00 €	5,00 €
RESIDENCE SECONDAIRE	240 LITRES	43,00 €	168,00 €	211,00 €	6,00 €	217,00 €	7,00 €
RESIDENCE SECONDAIRE	360 LITRES	43,00 €	252,00 €	295,00 €	11,00 €	306,00 €	10,00 €
TOTAL							

HABITAT COLLECTIF C0,5	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 20 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
HABITAT COLLECTIF	80 LITRES	43,00 €	42,00 €	85,00 €	7,00 €	92,00 €	4,00 €
HABITAT COLLECTIF	140 LITRES	43,00 €	84,00 €	127,00 €	12,00 €	139,00 €	5,00 €
HABITAT COLLECTIF	240 LITRES	43,00 €	168,00 €	211,00 €	21,00 €	232,00 €	7,00 €
HABITAT COLLECTIF	360 LITRES	43,00 €	252,00 €	295,00 €	32,00 €	327,00 €	10,00 €
TOTAL							

ACTIVITES PROFESSIONNELLES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 20 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
PROFESSIONNEL	80 LITRES	43,00 €	42,00 €	85,00 €	7,00 €	92,00 €	4,00 €
PROFESSIONNEL	140 LITRES	43,00 €	84,00 €	127,00 €	12,00 €	139,00 €	5,00 €
PROFESSIONNEL	240 LITRES	43,00 €	168,00 €	211,00 €	21,00 €	232,00 €	7,00 €
PROFESSIONNEL	360 LITRES	43,00 €	252,00 €	295,00 €	32,00 €	327,00 €	10,00 €
MAINTIEN C1 PROFESSIONNEL	PAR ADRESSE					446,00 €	
PROFESSIONNEL SANS BAC		20,00 €		20,00 €	0,00 €	20,00 €	
TOTAL							

SECTEUR PUBLIC COMMUNAL	DOTATION - FACTURATION						COUT UNITAIRE
MAIRIES - CIMETIERES - ECOLES - C	Libre choix du bac - Facturation 1 €/hab						1,00 €
MAIRIES (Chalindrey)	Libre choix du bac - Facturation 1,5 €/hab -> 1 seule adresse collectée						1,50 €
COMMUNAUTE COMMUNES	Quid service CC en C1						446,00 €

TERRITOIRE EN C1 BOURBONNE-LES-BAINS

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES PRINCIPALES C1 BOURBONNE	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 20 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENTAIRE
1 PERSONNE	80 LITRES	43,00 €	49,00 €	92,00 €	7,00 €	99,00 €	4,00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	43,00 €	98,00 €	141,00 €	12,00 €	153,00 €	5,00 €
3 PERSONNES		43,00 €	147,00 €	190,00 €	12,00 €	202,00 €	5,00 €
4 PERSONNES	240 LITRES	43,00 €	196,00 €	239,00 €	21,00 €	260,00 €	7,00 €
5 PERSONNES		43,00 €	245,00 €	288,00 €	21,00 €	309,00 €	7,00 €
6 PERSONNES	360 LITRES	43,00 €	294,00 €	337,00 €	32,00 €	369,00 €	10,00 €
7 PERSONNES		43,00 €	343,00 €	386,00 €	32,00 €	418,00 €	10,00 €
8 PERSONNES ET PLUS		43,00 €	392,00 €	435,00 €	32,00 €	467,00 €	10,00 €

HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES SECONDAIRES C1 BOURBONNE	DOTATION	1 - A ABONNEMENT T AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT T AU SERVICE PART VARIABLE PAR	TOTAL 1 ABONNEMENT T AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 10 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENT AIRE
RESIDENCE SECONDAIRE	140 LITRES	43,00 €	98,00 €	141,00 €	4,00 €	145,00 €	5,00 €
RESIDENCE SECONDAIRE	240 LITRES	43,00 €	196,00 €	239,00 €	6,00 €	245,00 €	7,00 €
RESIDENCE SECONDAIRE	360 LITRES	43,00 €	294,00 €	337,00 €	11,00 €	348,00 €	10,00 €
TOTAL							

HABITAT COLLECTIF C1 BOURBONNE	DOTATION	1 - A ABONNEMENT T AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT T AU SERVICE PART VARIABLE PAR	TOTAL 1 ABONNEMENT T AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 20 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENT AIRE
HABITAT COLLECTIF	80 LITRES	43,00 €	49,00 €	92,00 €	7,00 €	99,00 €	4,00 €
HABITAT COLLECTIF	140 LITRES	43,00 €	98,00 €	141,00 €	12,00 €	153,00 €	5,00 €
HABITAT COLLECTIF	240 LITRES	43,00 €	196,00 €	239,00 €	21,00 €	260,00 €	7,00 €
HABITAT COLLECTIF	360 LITRES	43,00 €	294,00 €	337,00 €	32,00 €	369,00 €	10,00 €
TOTAL							

ACTIVITES PROFESSIONNELLES C1 BOURBONNE	DOTATION	1 - A ABONNEMENT T AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT T AU SERVICE PART VARIABLE PAR	TOTAL 1 ABONNEMENT T AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 20 LEVEES	3 - PART INCITATIVE COUT LEVEE SUPPLEMENT AIRE
PROFESSIONNEL	80 LITRES	43,00 €	49,00 €	92,00 €	7,00 €	99,00 €	4,00 €
PROFESSIONNEL	140 LITRES	43,00 €	98,00 €	141,00 €	12,00 €	153,00 €	5,00 €
PROFESSIONNEL	240 LITRES	43,00 €	196,00 €	239,00 €	21,00 €	260,00 €	7,00 €
PROFESSIONNEL	360 LITRES	43,00 €	294,00 €	337,00 €	32,00 €	369,00 €	10,00 €
GROS PRODUCTEUR COLLECTE MARDI							6,10 €
PROFESSIONNEL SANS BAC		20,00 €		20,00 €	0,00 €	20,00 €	
TOTAL							

SECTEUR PUBLIC COMMUNAL	DOTATION - FACTURATION						COUT UNITAIRE
MAIRIES - CIMETIERES - ECOLES - CA	Libre choix du bac - Facturation 1,5 €/hab						1,50 €
COMMUNAUTE COMMUNES	Quid service CC en C1						446,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les tarifs 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoires-Faire comme indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

62 voix pour

5 voix contre : M ALLIX Michel, M MENNETRIER Jérôme, M BOURGEOIS Christophe, M DE TRICORNOT Ghislain (représenté), M GONCALVES Fabrice

3 abstentions : M DEMONT François, M MARCHISET Michel, Mme MICHEL Véronique

2024_211 - Lieu du prochain conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

70 voix pour

Questions diverses

- **Conseils communautaires de 2025 :**

- Jeudi 23 janvier 2025
- Jeudi 20 février 2025
- Jeudi 13 mars 2025 (vote CA)
- Jeudi 03 avril 2025 (vote BP)
- Jeudi 22 mai 2025
- Jeudi 19 juin 2025
- Jeudi 17 juillet 2025
- Jeudi 18 septembre 2025
- Jeudi 23 octobre 2025
- Jeudi 13 novembre 2025
- Jeudi 18 décembre 2025

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Les délibérations 2024_189 à 2024_211 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur BREYER Patrick

Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur TROISGROS Christian

Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Madame MUSSOT Nadine
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur MENNETRIER Jérôme
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur LIEGEY Daniel
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier

Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DENIS Malou
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAROT Jany

Monsieur Bernard FRISON
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

